



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 61.217/4  
du 24 avril 2017

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'remplaçant  
l'annexe 5 du Code wallon du Tourisme'

Le 24 mars 2017, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la représentation à la Grande Région de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'remplaçant l'annexe 5 du Code wallon du Tourisme'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 24 avril 2017. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 24 avril 2017.

\*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

## EXAMEN DU PROJET

### DISPOSITIF

#### Article 1<sup>er</sup> et annexe

L'annexe est unique ; il n'y a pas lieu de la numéroter.

### ANNEXE

1. L'annexe du projet d'arrêté doit recevoir un double en-tête outre l'intitulé de la nouvelle annexe <sup>1</sup>.
2. Les chapitres seront numérotés en chiffres arabes <sup>2</sup>.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

---

<sup>1</sup> *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, [www.conseildetat.be](http://www.conseildetat.be), onglet « Technique législative », recommandation n° 174 et formule F 4-2-13-2. Voir dans le même sens l'avis 49.571/4 donné le 25 mai 2011 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres'.

<sup>2</sup> *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, [www.conseildetat.be](http://www.conseildetat.be), onglet « Technique législative », recommandation n° 64.